



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°R32-2026-102

PUBLIÉ LE 11 MARS 2026

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /**

R32-2026-03-09-00005 - Arrêté DOS-GRHH-N°2026-26 autorisant à titre exceptionnel l'élection à un troisième mandat du président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de VALENCIENNES (2 pages)

Page 3

## **Direction de la sécurité sociale - Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale /**

R32-2026-03-11-00001 - ARRÊTÉ du 11 mars 2026 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de La Somme (3 pages)

Page 5

## **Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises ( SRPE)**

R32-2026-03-10-00002 - Décision portant subdélégation de signature au chef du pôle I Appui à la performance économique et gestion de crise de la DRAAF Hauts de France (2 pages)

Page 8

## **Secrétariat général pour les affaires régionales Hauts-de-France /**

R32-2026-03-11-00003 - Arrêté préfectoral portant nomination de Madame Kodjori Olga LEGOUDA DURONEA en qualité d'agent comptable de l'établissement public foncier de Hauts-de-France (2 pages)

Page 10

**ARRÊTÉ DOS-GRHH-N°2026-26**

**AUTORISANT À TITRE EXCEPTIONNEL L'ÉLECTION À UN TROISIÈME MANDAT DU PRÉSIDENT DE LA  
COMMISSION MÉDICALE D'ÉTABLISSEMENT DU CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article R6144-5 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 29 janvier 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le procès-verbal de l'élection du président de la commission médicale du centre hospitalier de Valenciennes en date du 16 janvier 2020 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du président de la commission médicale du centre hospitalier de Valenciennes en date du 16 novembre 2021 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du président de la commission médicale du centre hospitalier de Valenciennes en date du 12 décembre 2025 ;

Vu le courrier du directeur du centre hospitalier de Valenciennes du 12 décembre 2025 sollicitant que l'élection du docteur Claude Meurisse à un troisième mandat de président de la commission médicale d'établissement soit autorisée, en application des dispositions de l'alinéa 4 de l'article R6144-5 du code de la santé publique ;

Considérant que l'article R6144-5 du code de la santé publique prévoit que « *Les fonctions de*

*président de la commission médicale d'établissement sont de quatre ans. Le mandat est renouvelable une seule fois. Toutefois, pour tenir compte des circonstances locales et dans l'intérêt du service, le directeur général de l'agence régionale de santé dont relève l'établissement peut à titre exceptionnel, par arrêté motivé, autoriser l'élection à un troisième mandat».*

Considérant l'absence de candidature, autre que celle du docteur Claude Meurisse, lors de l'élection du président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Valenciennes le 12 décembre 2025 ;

Considérant que les membres de la commission médicale d'établissement ont élu le 12 décembre 2025, à l'unanimité, le docteur Claude Meurisse en raison notamment de la nécessité de disposer d'une gouvernance médicale stable au sein du centre hospitalier de Valenciennes ;

Considérant que les circonstances locales et l'intérêt du service sus-décrites justifient d'autoriser à titre exceptionnel l'élection du docteur Claude Meurisse à un troisième mandat de président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Valenciennes, en application de l'article R6144-5 du code de la santé publique ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - L'élection du docteur Claude Meurisse à un troisième mandat de président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Valenciennes est autorisée à titre exceptionnel.

**Article 2** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 3** - Le présent arrêté sera notifié au directeur du centre hospitalier de Valenciennes et au docteur Claude Meurisse.

**Article 4** - Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 9 mars 2026

Pour le directeur général  
et par délégation,  
la directrice générale adjointe

Sandrine WILLIAUME



**ARRÊTÉ du 11 mars 2026  
portant nomination des membres du conseil d'administration de la  
Caisse d'Allocations Familiales de La Somme**

**La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2025 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux, des employeurs et des travailleurs indépendants au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'Alsace-Moselle ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la décision du Préfet de la région Hauts-de-France de désignation des personnes qualifiées en date du 5 mars 2026 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées.

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont nommés membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de La Somme :

**En tant que représentants au titre des assurés sociaux, sur désignation**

1) Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)

Titulaires :

- Mme Gwénaëlle MONNIER
- M. Éric REVEILLON

Suppléants :

- M. Christophe CATHELOY
- Mme Cathy DUSSUELLE

2) Confédération Générale du Travail (CGT)

Titulaires :

- *Siège vacant*
- *Siège vacant*

Suppléants :

- *Siège vacant*
- *Siège vacant*

3) Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière (CGT-FO)

Titulaires :

- M. Christophe GIFFARD
- M. Philippe VARIN

Suppléants :

- M. Jonathan DE HORTA
- M. Didier SAUVEUR

- 4) Confédération Française de l'Encadrement – Confédération Française des Cadres (CFE-CGC)  
Titulaire :  
- M. Ivan TCHAOUSSOFF  
Suppléant :  
- M. Raphaël DELCLOY
- 5) Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)  
Titulaire :  
- M. Éric COULON  
Suppléant :  
- M. Franck DUMINI

**En tant que représentants au titre des employeurs, sur désignation**

- 1) Mouvement des Entreprises DE France (MEDEF)  
Titulaires :  
- Mme Hafida ESSANOUSI  
- M. Michaël JUPIN  
Suppléants :  
- M. Jean-Philippe BRANCOURT  
- M. Christophe ROCHELLE
- 2) Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)  
Titulaires :  
- Mme Virginie DEMAN  
- M. Sébastien GALLAND-RINS  
Suppléants :  
- *Siège vacant*  
- *Siège vacant*
- 3) Union des Entreprises de Proximité (U2P)  
Titulaire :  
- M. Pierre COAILLET  
Suppléant :  
- *Siège vacant*

**En tant que représentants au titre des travailleurs indépendants, sur désignation**

- 1) Union des Entreprises de Proximité (U2P)  
Titulaire :  
- M. Pierre BENTEUX  
Suppléant :  
- *Siège vacant*
- 2) Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)  
Titulaires :  
- Mme Léa RIZO  
Suppléant :  
- *Siège vacant*
- 3) Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE)  
Titulaire :  
- Mme Ariane BONY  
Suppléant :  
- M. Raphaël GODOT

## En tant que représentants au titre des associations familiales, sur désignation

### 1) Union Nationale des Associations Familiales (UNAF)

#### Titulaires :

- M. Charles DAUNE
- M. Philippe LEFEBVRE
- M. Sylvain MAQUIGNY
- M. Abdelhalim MEDJAMIA

#### Suppléants :

- *Siège vacant*
- *Siège vacant*
- *Siège vacant*
- *Siège vacant*

## En tant que personnes qualifiées, sur désignation du Ministre chargé de la sécurité sociale et du Préfet de Région

- Mme Mélanie BIDARD
- M. Denis BLOT
- Mme Mélanie DAVID
- M. Thomas LHERMITTE

### Article 2

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 11 mars 2026

La cheffe de l'antenne de Lille  
de la Mission Nationale de Contrôle et  
d'audit des organismes de sécurité sociale



Chantal COURDAIN

*Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

## **Décision portant subdélégation de signature au chef du pôle « Appui à la performance économique et gestion de crise » de la DRAAF Hauts de France**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France par intérim,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment son article R. 331-6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 10 novembre 2020 portant nomination de monsieur Michel GUILLOU en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 octobre 2024 portant nomination d'un directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (Hauts-de-France) ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire en date du 25 février 2026 portant nomination de monsieur Jean-Michel POIRSON en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France par intérim, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mars 2026 portant délégation de signature à monsieur Jean-Michel POIRSON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France par intérim, pour l'accomplissement des missions de l'établissement FranceAgriMer dans les régions Hauts-de-France et Ile-de-France ;

## DÉCIDE

### Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Michel POIRSON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France par intérim, la délégation de signature qui lui est accordée au paragraphe C8 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral en date du 3 mars 2026 est exercée par monsieur Michel GUILLOU, directeur régional adjoint, puis par :

- M Sylvain BRESSON, chef du service régional de la performance économique et environnemental des entreprises,
- Mme Ea DELATTRE, cheffe adjointe du service régional de la performance économique et environnemental des entreprises,

Ainsi que par :

- M. Xavier BORTOLIN, chef du pôle « Appui à la performance économique et gestion de crise » du service régional de la performance économique et environnemental des entreprises,

à l'exclusion :

- des décisions portant refus d'autorisation d'exploiter des structures agricoles prévues à l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime,
- des mises en demeure de cesser d'exploiter et des sanctions pécuniaires prévues à l'article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime,

### Article 2 :

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France par intérim est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au comptable public de FranceAgriMer et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France ainsi que sur le site de FranceAgriMer.

Amiens, le 10 mars 2026

Pour le préfet, et par délégation,  
Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
par intérim

A blue ink signature of Jean-Michel POIRSON, consisting of stylized, overlapping letters.

Jean-Michel POIRSON



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

**Arrêté préfectoral  
portant nomination de Madame Kodjori Olga LEGOUA DURONEA  
en qualité d'agent comptable  
de l'établissement public foncier de Hauts-de-France**

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R 321-21 modifié ;

**Vu** l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité des gestionnaires publics ;

**Vu** le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'établissement public foncier de Hauts de-France, modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1736 du 29 décembre 2014, n°2021-1061 du 06 août 2021 et n°2025-627 du 8 juillet 2025 ;

**Vu** le décret n° 2004-208 du 3 mars 2004 relatif aux modalités de prestation de serment des comptables publics ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

**Vu** l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics (JO du 31 décembre 2022) ;

**Vu** le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand Gaume en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

**Vu** le décret n°2025-242 du 17 mars 2025 relatif aux établissements publics fonciers de l'État, aux établissements publics d'aménagement et aux établissements publics fonciers et d'aménagement de l'État ;

**Vu** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 12 octobre 2022 nommant monsieur Jean-Gabriel DELACROY comme secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région des Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 août 2022 portant nomination de monsieur Frédéric BOUZAT en qualité d'agent comptable de l'établissement public foncier de Hauts-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2025 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

**Vu** la lettre de madame la directrice générale des finances en date du 03 février 2026 relative à la nomination de madame Kodjori Olga LEGOUDA DURONEA dans les fonctions d'agent comptable de l'établissement public foncier de Hauts-de-France ;

**Vu** le procès-verbal de remise de service comptable de l'EPF de Hauts-de-France et d'installation du 09 février 2026, constatant contradictoirement le transfert de la direction du poste comptable entre monsieur Frédéric BOUZAT agent comptable sortant et madame Kodjori Olga LEGOUDA DURONEA agent comptable entrant ;

**Vu** l'avis favorable du 10 mars 2026 de monsieur le directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord sur la candidature de madame Kodjori Olga LEGOUDA DURONEA au poste d'agent comptable de l'établissement public foncier de Hauts-de-France ;

**Étant entendu que** la candidature de madame Kodjori Olga LEGOUDA DURONEA au poste d'agent comptable de l'établissement public foncier de Hauts-de-France a été reçue favorablement par madame la directrice générale de l'établissement public foncier de Hauts-de-France ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales ;

## ARRETE

**Article 1er** Madame Kodjori Olga LEGOUDA DURONEA attachée d'administration de l'Etat est nommée agent comptable de l'établissement public foncier de Hauts-de-France, à compter du 09 février 2026 date de son installation ;

**Article 2** L'arrêté préfectoral en date du 19 août 2022 portant nomination de Monsieur Frédéric BOUZAT en qualité d'agent comptable de l'établissement public foncier de Hauts-de-France est abrogé ;

**Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France et le directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région ;

**Article 4** Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ;

Fait à Lille le

pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général pour les affaires régionales,

Jean-Gabriel DELACROY

11 MARS 2026